

N°2022-151/Médiathèque

Objet : Programmation des animations de la médiathèque

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions présentées par la Médiathèque Municipale,

Vu les devis consultés pour les différentes manifestations,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des animations mises en place à la Micro-Folie Denain (située à la Médiathèque Jacques Prévert), la ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- **Samedi 22 octobre 2022** de 10h à 12h : Atelier « sacs à vrac »
Animé par l'association Fil'Ambule 8, rue des Joncs 59740 LEZ-FONTAINE
Le coût de l'intervention (hors frais annexes) s'élève à 132.50 euros TTC ;
- **Mercredi 30 novembre 2022** de 15h à 17h : Atelier confection de coussins
Animé par l'association Fil'Ambule 8, rue des Joncs 59740 LES-FONTAINE
Le coût de l'intervention (hors frais annexes) s'élève à 132.50 euros TTC ;
- **Samedi 10 décembre 2022** de 14h30 à 16h30 : Atelier « La Fabrique de cadeaux »
Animé par Charline Lapierre 60, rue Faubourg de Béthune 18, cité Monthury 59000 LILLE
Le coût de l'intervention (hors frais annexes) s'élève à 425 euros TTC ;
- **Samedi 10 décembre 2022** de 14h30 à 16h30 : Atelier « La Fabrique de cadeaux »
Animé par Emmie Delfosse-Laayoun 13, rue Arago 59200 TOURCOING
Le coût de l'intervention (hors frais annexes) s'élève à 538.80 euros TTC.

L'entrée pour ces manifestations est gratuite.

Article 2 : Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de ces manifestations seront signés par mes soins.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A Denain, le 16 septembre 2022
Le Pouvoir Adjudicateur,

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
de la publication le.....

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

